COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 3 octobre 2016

CM en exercice 33
CM Présents 26
CM Votants 31

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 26 septembre 2016

L'an deux mil seize, le lundi 3 octobre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Lydiane BENAYON, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Françoise GONNET, Jacques DECORME, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, Samir OULAHRIR *(jusqu'à la délibération 16.174)*, André POUGHEON, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND *(jusqu'à la délibération 16.168)* Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET,

Absents : Meidy DENDANI

Absent excusé : Jean Pierre FILLION

Absents représentés :

Jacqueline MENU par Marie Antoinette MOUREAUX
Serge RONZON par Régis PETIT
Annie DUNAND par André POUGHEON
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA
Sonia RAYMOND par Jean Sébastien BLOCH *(à partir de la délibération 16.169)*
Samir OULAHRIR par Mourad BELLAMMOU *(jusqu'à la délibération 16.175)*

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DÉLIBÉRATION 16.164 **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICTATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que le Conseil Municipal, en date du 21 mai 2013 a prescrit la Révision de son Plan Local d'urbanisme (P.L.U.), que depuis il a fait l'objet d'une modification simplifiée le 12 novembre 2013, d'une modification le 29 septembre 2014, de trois mises à jour le 05 février 2015 (Plan de Prévention des Risques naturels), le 26 avril 2016 (Règlement Local de Publicité) et le 16 août 2016 (site pollué et périmètres de protection de captage eau potable).

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la communauté de Communes du Pays Bellegardien est compétente en matière de PLU depuis le 2 novembre 2015.

Elle est donc désormais la seule compétente pour poursuivre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux engagées préalablement à la date de transfert par les Communes membres.

Vu la délibération n°13-68 en date du 21 mai 2013, approuvant la révision du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n°13-134 en date du 12 novembre 2013, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°14-145 en date du 29 septembre 2014, approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°2015/29 en date du 05 février 2015, mettant à jour le PLU (Plan de Prévention des Risques naturels),

Vu la délibération n°15-159 en date du 02 novembre 2015 relative au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 portant modification des compétences et du siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, n°16-AP 026, en date du 26 avril 2016, mettant à jour le PLU pour annexer le Règlement Local de Publicité,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, n°16-AP 052 en date du 16 août 2016, mettant à jour le PLU pour annexer la déclaration d'utilité publique concernant les sites pollués et les périmètres de protection de captages d'eau potable,

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine – autres actes du domaine privé

DELIBERATION 16.165 **OFFICE NATIONAL DES FORETS - AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée que la forêt communale est un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général.

C'est pourquoi, dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier.

La mise en œuvre de ce régime juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'office national des forêts (ONF).

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales, ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

La forêt communale de Bellegarde sur Valserine se divise en trois parties :

- Les abords de la station de Menthières sur le Crédo ;
- Le massif du Sorgia ;
- La plaine sur le secteur d'Arlod

Le massif du Crédo est une forêt d'altitude d'une surface de 81 hectares. La gestion forestière doit composer avec les cadres restrictifs, sur quasiment la moitié de la surface, que sont Natura 2000, la réserve naturelle du Haut Jura et la présence du grand tétras. Dans cette forêt le hêtre est envahissant, il fait concurrence aux semis d'épicéa et limite leur développement. Sans intervention par le biais de coupe et de travaux, cette forêt va progressivement glisser vers une forêt de hêtre dont la valeur économique est bien moindre. La gestion actuellement en place permet une récolte régulière des plus gros bois et une amélioration de la qualité tout en maintenant le capital sur pied.

Le Sorgia d'une superfice de 98 hectares est une forêt composée majoritairement de hêtre de qualité bois de chauffage avec par tache la présence de semis naturels de sapin.
La mise en valeur de cette forêt est difficile du fait de la pente. Cependant, un petit réseau de pistes pourrait être envisagé sur la partie basse de la réserve.

Le secteur d'Arlod s'étend sur 26 hectares ; la forêt est située sur des sols marneux, peu favorables à la production de bois d'œuvre est composée de feuillus divers et de résineux (pins et épicéa). Lors du dernier plan de gestion, cette partie a été laissée au repos pour constituer le peuplement actuel. La gestion en futaie irrégulière permettra de conserver la diversité des essences, de profiter de la régénération naturelle et d'intervenir ponctuellement sur le peuplement ce qui limitera les impacts paysagers pour le public promeneur.

Pour les 20 prochaines années, la commune a choisi :

- de poursuivre la gestion passée sans s'attaquer à réduire la concurrence du hêtre sur la partie Menthières et sans se préoccuper outre mesure des habitats favorables au trétras. L'aspect paysager le long des pistes de ski sera préservé ;
- De récolter un bouquet isolé de gros bois (2 ha) et de ne pas créer d'ilot de senescence ;
- De mettre en valeur la partie basse du Sorgia par la création d'un petit réseau de piste (2,5 km) ;
- De ne plus mettre en valeur l'accueil du public en parcelle 18. Elle concentrera ses efforts sur le bois des Pesses en centre-ville.

Eloignée des préoccupations citadines, la forêt s'autofinance grâce à un capital résineux constitué depuis des dizaines d'années. Mais le choix de la commune de ne pas lutter activement contre l'invasion du hêtre aura pour conséquence à moyen terme, une diminution des résineux et donc des revenus (prix unitaire plus important que le hêtre de chauffage).

L'ensemble de cette forêt est implanté sur trois communes, Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Chézery-Forens.

La surface retenue pour la gestion est de 246 hectares, répartis sur les trois massifs.

VU les articles L212-1, L212-3 et D212-2 du Code Forestier ;

VU le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie de l'administration des bois et forêts relevant du régime forestier, article 3 ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Bellegarde sur Valserine pour la période 2016 – 2035.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - acquisition

DELIBERATION 16.166 **ACQUISITION DES LOTS N° 53 ET 54 DE LA COPROPRIETE LE CREDO 1 PROPRIETE MONSIEUR ET MADAME PIERRE JORDAN**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

Ce projet consiste en la création de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle surface commerciale de proximité, en lieu et place du centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les commerces et les parties communes situés dans la partie concernée par la démolition. Il est précisé que certains commerces seront transférés dans les rez-de-chaussée commerciaux des nouveaux bâtiments.

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) a été mandaté par la commune pour procéder aux négociations avec certains des propriétaires concernés.

Concernant les locaux correspondant au commerce Chicken Food, un compromis de vente a été signé le 19 septembre 2016 entre l'EPF de l'Ain et Monsieur et Madame Pierre JORDAN, avec faculté de substitution.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 23 juin 2016 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, une acquisition moyennant le prix de 18 540 €uro ;

Monsieur MARANDET propose :

- que la commune de Bellegarde sur Valserine se substitue à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, tel que prévu dans le compromis de vente signé le 19 septembre 2016 avec Monsieur et Madame JORDAN ;

- d'acquérir les lots 53 et 54 situés dans la copropriété Le Crédo 1, propriété de Monsieur et Madame Pierre JORDAN moyennant le prix de 18 540 €uro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - acquisition

DELIBERATION 16.167 **ACQUISITION DU LOT N° 67 DE LA COPROPRIETE LE CREDO 1 PROPRIETE DE AEW IMMOCOMMERCIAL**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

Ce projet consiste en la création de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle surface commerciale de proximité, en lieu et place du centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les commerces et les parties communes situés dans la partie concernée par la démolition. Il est précisé que certains commerces seront transférés dans les rez-de-chaussée commerciaux des nouveaux bâtiments.

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) a été mandaté par la commune pour procéder aux négociations avec certains des propriétaires concernés.

Concernant les locaux correspondant à l'ancien commerce CASINO, un compromis de vente va être signé entre l'EPF de l'Ain et AEW IMMOCOMMERCIAL, avec faculté de substitution.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 20 septembre 2016;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, une acquisition moyennant le prix de 118 000 €uro ;

Monsieur MARANDET propose :

- que la commune de Bellegarde sur Valserine se substitue à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, tel que préVu dans le compromis de vente signé avec Monsieur et Madame JORDAN ;
- d'acquérir le lot 67 situé dans la copropriété Le Crédo 1, propriété de AEW IMMOCOMMERCIAL moyennant la somme de 118 000 €uro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

La commune s'acquittera de tous droits et taxes afférentes à cette vente.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - acquisition

DELIBERATION 16.168 **ACQUISITION DES LOTS N° 1 ET 2 DE LA COPROPRIETE LE CREDO 2 PROPRIETE DE LA SCI RTS**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

Ce projet consiste en la création de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle surface commerciale de proximité, en lieu et place du centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les commerces et les parties communes situés dans la partie concernée par la démolition. Il est précisé que certains commerces seront transférés dans les rez-de-chaussée commerciaux des nouveaux bâtiments.

Concernant les locaux correspondant au bar LE MADDYS, il a été convenu avec les propriétaires d'acquérir les biens libres de toute occupation.

En conséquence, les propriétaires ont mis fin au bail commercial avec la société LE MADDYS par devant notaire en date du 30 juin 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 23 juin 2016 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, une acquisition moyennant le prix de 230 000 €uro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les lots 1 et 2 situés dans la copropriété Le Crédo 2, propriété de la SCI RTS moyennant le prix de 230 000 €uro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.169 **ACQUISITION DES PARCELLES 018 AD 40 – 41 – 43 – 44 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 58 – 130 – 171 – 172 – 183 – 185 – 187 - 190 – 191 – 192 – 194 – 196 PROPRIETES DE PECHINEY BATIMENT**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir les terrains de PECHINEY BATIMENT situées à Arlod, sur la commune de Bellegarde sur Valserine (01200) ; dans les conditions de l'offre faite par courriers des 9 juin 2016 et de la lettre de prorogation du 18 juillet et 1e octobre 2016 qui ont été remises préalablement.

Les parcelles concernées constituent en partie l'assiette d'une ancienne décharge et celle d'anciens jardins ouvriers, elles sont cadastrées 018 section AD numéros 40 – 41 – 43 – 44 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 58 – 130 – 171 – 172 – 183 – 185 – 187 - 190 – 191 – 192 – 194 – 196 et représentent une superficie indicative d'environ 97.158 m².

Sur l'ensemble de ces terrains, à l'exception des parcelles AD44 et AD45, une clôture est édifiée.

L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles intervient en l'état, sans garantie de vices cachés ni autre garantie du vendeur que celle impérative de l'éviction ; c'est-à-dire laissant notamment à la charge de l'acquéreur, soit la commune et sous la responsabilité de celle-ci, tous frais et/ou mesures liées à l'état environnemental des biens. PECHINEY BATIMENT, restera responsable en sa qualité de dernier exploitant des éventuelles mesures de remise en état qui seraient prescrites par l'Administration pour un usage identique à la dernière période d'exploitation et aux précautions et restrictions d'usage adaptées à l'existence de l'ancienne décharge lesquelles ont fait l'objet du dépôt d'un dossier de SUP.

Cette acquisition permettra à la commune, dans le cadre de l'aménagement des Berges du Rhône, de réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, un aménagement public de type piétons ou piste cyclable permettant la liaison entre le centre-ville et le quartier d'Arlod vers la VIA RHONA.

Pour la réalisation de son projet, la Commune a besoin de faire déplacer la clôture édifiée sur ces terrains en limite de l'emprise réelle de l'ancienne décharge.

L'intégrité de la clôture devant être surveillée par le vendeur aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2006, la clôture ne pourra être déplacée que sous réserve de l'accord de l'Inspection des installations classées.

La Commune s'engage à faire son affaire personnelle de l'obtention de cet accord.

Cette transaction a été convenue entre les parties moyennant l'euro symbolique et il est convenu que les frais d'acte, de publicité foncière et éventuelles taxes et impôts seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

Le Maire précise qu'un avis des domaines a été obtenu préalablement à la présente réunion de cette Assemblée, qui estime la valeur vénale de ces terrains à la somme d'environ 124 000 euros.

Une contribution financière sera versée dans le cadre d'un fonds de concours par PECHINEY BATIMENT à la commune de Bellegarde sur Valserine pour l'entretien et la maintenance des biens immobiliers, sur une période indicative de 10 ans. PECHINEY BATIMENT contribuera à hauteur d'une somme globale, forfaitaire et définitive de cent mille euros (100 000 €), versée le jour de la vente et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la signature de l'acte authentique, à charge pour elle d'employer régulièrement les sommes versées à cette fin.

Dans ce contexte, la commune sera amenée à signer un acte de vente dans un délai maximum de trois mois à compter de l'acceptation par elle de l'offre.

Après avoir répondu aux questions et apporté toutes les précisions concernant ce projet, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement et de l'autoriser à signer tous les documents formalisant et finalisant cet accord, et notamment l'acte de vente, et les éventuels avenants à cet acte de vente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 26 août 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les termes et conditions de l'offre adressée par courriers des 9 juin 2016 et 18 juillet 2016 par PECHINEY BATIMENT, et décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées préfixe 018 section AD numéros 40 – 41 – 43 – 44 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 58 – 130 – 171 – 172 – 183 – 185 – 187 - 190 – 191 – 192 – 194 – 196 propriétés de PECHINEY BATIMENT, moyennant l'euro symbolique, les frais d'actes, de publicité foncière, ainsi que les éventuels droits et taxes étant à la charge de la Commune.

- d'accepter le versement de la contribution financière versée par PECHINEY BATIMENT d'un montant de 100 000 €, somme globale et forfaitaire versée en une seule fois, pour l'entretien et la maintenance des biens immobiliers, sur une période indicative de 10 ans, à charge pour elle d'employer régulièrement les sommes versées à cette fin ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à contresigner l'offre de vente du 9 juin 2016 et signer l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document s'y rapportant et de manière générale faire tout ce qui sera utile et nécessaire, négocier tous ajustements, finaliser la négociation et apporter toutes modifications/adaptations qui ne bouleversent pas l'économie générale du projet envisagé et notamment de la vente, signer tout autre document nécessaire, le tout afin de pouvoir procéder à la réalisation complète du projet et de la vente envisagée.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE
(Messieurs TUPIN et BLOCH, madame Sylvie GONNET, pouvoir de madame RAYMOND)

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 16.170 **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES JONQUILLES (VC 510)**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée du projet de création d'un lotissement privé situé au bout de la rue des Jonquilles à Bellegarde sur Valserine.

Ce projet nécessite un alignement de cette partie de voie, qui sera régularisé par un arrêté.

Il est précisé que cette section de rue correspond à un délaissé de voirie (talus).

Son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la délibération n'est pas soumise à une enquête publique.

En conséquence, il convient de déclasser cette voie communale de 48 mètres carrés.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Monsieur MARANDET propose :

- l'approbation du projet de déclassement d'une partie de la rue des Jonquilles (VC 510) faisant l'objet du dossier technique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.171 **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LES CONSORTS LAVARINI**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée, du projet de lotissement privé situé rue des Jonquilles, réalisé par les consorts LAVARINI.

Ce projet nécessite un alignement de la rue des Jonquilles qui a pour conséquence le déclassement d'une partie du domaine public et le classement dans le domaine public de parties privées.

Cette opération foncière se réalisera de la manière suivante :

La commune de Bellegarde sur Valserine cède au profit des consorts LAVARINI :

- une partie de la rue des Jonquilles, préalablement déclassée d'une superficie de 48 m²

- la parcelle cadastrée ZA n° 11 en partie, d'une superficie de 35 m².

Les consorts LAVARINI cèdent au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine :

- la parcelle cadastrée ZA n° 12 en partie pour 32m², 14 m² et 70 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 1° et L 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 26 août 2016 ;

Considérant que l'échange de ces terrains a été convenu entre les parties sans soulte,

Monsieur MARANDET propose :

- de céder, à l'euro symbolique, une partie de la rue des Jonquilles, préalablement déclassée d'une superficie de 48 m² et la parcelle cadastrée ZA n° 11 en partie, d'une superficie de 35 m² au profit des consorts LAVARINI ;

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZA n° 12 en partie pour 32m², 14 m² et 70 m².

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront supportés les consorts LAVARINI.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.172 **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE N° 478 – AE N° 521- AE N° 524- ET AE N° PROPRIETES DE L'ASSOCIATION IMMOBILIERE SANTE SAINT-VINCENT**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir des terrains, propriétés de l'Association Immobilière Santé Saint-Vincent (AISSV), situés Rue de Musinens à Bellegarde sur Valserine.

Cette acquisition permettra à la commune de procéder à des travaux de sécurisation de la rue de Musinens et plus précisément à l'élargissement de la voie avec création d'un trottoir à hauteur du virage situé entre l'EHPAD Saint-Vincent et le programme immobilier ALFA 3A.

Les parcelles concernées, cadastrées AE n° 478 - AE n° 520 – AE n° 521 et AE n° 524 représentent une superficie de 110 m².

Ces quatre tènements faisaient partie de l'emprise du bail à construction passé entre l'AISSV et la SEMCODA conclu pour la réhabilitation de l'EHPAD Saint-Vincent. Un avenant a donc été signé pour sortir ces terrains du bail et permettre leur cession.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que les frais liés à la modification du bail à construction cité ci-dessus seront pris en charge par la commune.

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir à l'euro symbolique une partie des parcelles cadastrées AE n° 478 - AE n° 52 – AE n° 521 et AE n° 524 représentant une superficie 110 m², propriétés de l'Association Immobilière Santé Saint-Vincent ;

- de prendre en charges les frais de notaire relatifs à la rédaction et à l'enregistrement de l'avenant au bail à construction signé entre l'AISSV et la SEMCODA ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.173 **ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N° 797 – 37 RUE DE LA REPUBLIQUE - PROPRIETE DE MADAME EVELYNE GOURDOUX**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AL n° 797 située à Bellegarde sur Valserine 37 rue de la République, propriété de Madame Evelyne GOURDOUX.

Il est rappelé l'incendie survenu en juillet 2015 ayant détruit un ensemble d'immeubles en centre-ville dont celui situé sur le tènement objet des présentes.

Ces bâtiments étant situés en plein cœur du centre-ville, dans la rue principale, il est nécessaire d'engager une réhabilitation pour l'image de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 25 mai 2016 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 134 614 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir le tènement sis 37 rue de la République cadastré AL n° 797, propriété de Madame GOURDOUX Evelyne, moyennant le prix de 134 614 euro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.174 **ACQUISITION DU LOT N° 1 ET N°8 DE LA COPROPRIETE DE LA PARCELLE AL N° 798 – 37 RUE DE LA REPUBLIQUE - PROPRIETE DE MADAME EVELYNE GOURDOUX**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir les lots n° 1et 8 de la copropriété de la parcelle cadastrée AL n° 798 située à Bellegarde sur Valserine 37 rue de la République, propriété de Madame Evelyne GOURDOUX.

Il est rappelé l'incendie survenu en juillet 2015 ayant détruit un ensemble d'immeubles en centre-ville dont celui situé sur le tènement objet des présentes.

Ces bâtiments étant situés en plein cœur du centre-ville, dans la rue principale, il est nécessaire d'engager une réhabilitation pour l'image de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Considérant qu'au Vu de la nature du tènement (cour) il a été convenu entre les parties une transaction à l'euro symbolique,

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir à l'euro symbolique les lots n° 1et 8 de la copropriété de la parcelle AL n° 798 sis 37 rue de la République, propriété de Madame GOURDOUX Evelyne ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.175 **ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N° 262 – 39 RUE DE LA REPUBLIQUE - PROPRIETE DES CONSORTS PINET**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AL n° 262 située à Bellegarde sur Valserine 39 rue de la République, propriété des consorts PINET.

Il est rappelé l'incendie survenu en juillet 2015 ayant détruit un ensemble d'immeubles en centre-ville dont celui situé sur le tènement objet des présentes.

Ces bâtiments étant situés en plein cœur du centre-ville, dans la rue principale, il est nécessaire d'engager une réhabilitation pour l'image de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 22 août 2016 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 150 000 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir le tènement sis 39 rue de la République cadastré AL n° 262, propriété des consorts PINET, moyennant le prix de 150 000 euro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.176 **ACQUISITION DES LOTS 2 – 3 – 4 – 5 ET 7 DE LA COPROPRIETE DE LA PARCELLE AL N° 798 – 37 RUE DE LA REPUBLIQUE - PROPRIETES DE MONSIEUR GASMI RAMSI**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir les lots 2 – 3 – 4 - 5 – et 7 de la copropriété de la parcelle cadastrée AL n° 798 située à Bellegarde sur Valserine 37 rue de la République, propriété de Monsieur GASMI Ramsi.

Il est rappelé l'incendie survenu en juillet 2015 ayant détruit un ensemble d'immeubles en centre-ville dont celui situé sur le tènement objet des présentes.

Ces bâtiments étant situés en plein cœur du centre-ville, dans la rue principale, il est nécessaire d'engager une réhabilitation pour l'image de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 13 juin 2016 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 195 386 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les lots n° 2 – 3 – 4 – 5 et 7 de la copropriété de la parcelle AL n° 798 sis 37 rue de la République, propriété de Monsieur GASMI Ramsi, moyennant le prix de 195 386 euro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.177 **ACQUISITION DES PARCELLES AL N° 188 – AL N° 190 ET AL N° 193 - PROPRIETES DE MONSIEUR ET MADAME MOSSU DANIEL**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de ses politiques de renouvellement urbain des espaces publics et de lutte contre l'habitat dégradé, la commune a le projet d'acquérir rue Paul Painlevé, plusieurs lots de bâtiments voués à la déconstruction.

Cette opération d'ampleur permettra d'améliorer de manière significative l'image de ce quartier.

Pour atteindre cet objectif, la commune entend procéder à l'acquisition des biens, propriétés de Monsieur et Madame MOSSU, ci-après cités :

- la parcelle cadastrée AL n° 188, rue Paul Painlevé, d'une superficie de 52 m² sur laquelle est implanté un bâtiment très vétuste ;

- un terrain cadastré AL n° 190, rue Paul Painlevé, d'une superficie de 155 m²

- un terrain cadastré AL n° 193, d'une superficie de 120 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 55 000 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AL n° 188, AL n° 190 et AL n° 193 sises rue Paul Painlevé, propriétés de Monsieur et Madame MOSSU, moyennant le prix de 55 000 euro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et retire la délibération n° 11.105 du 11 juillet 2011.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.178 **ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH**

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui a pour objectif d'améliorer les logements anciens du parc privé, sur son territoire, en apportant :

- des conseils, en particulier dans le domaine des économies d'énergie,
- des aides financières accordées (sous condition de ressources), aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de leur résidence principale,
- des aides financières accordées (sans condition de ressources), aux propriétaires de logements locatifs anciens et vétustes, ou de logements vacants destinés à la location, réalisant des travaux d'amélioration complets.

Depuis le 25 novembre 2011, la Convention d'OPAH-RU, signée par l'ensemble des partenaires : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général de l'Ain, la CCPB et ses communes membres, est effective sur le territoire de la CCPB.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions, selon la répartition suivante :

Estimation des subventions (en €) / Propriétaires occupants	Total subventions	Dont part commune
LAS GARCIA Maxime - Bellegarde sur Valserine	5 473 €	125 €
SERNAGLIA Aldo - Bellegarde sur Valserine	8 655 €	125 €

* propriétaire occupant financé par le FART dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Estimation des subventions (en €) / Propriétaire bailleur	Total subventions	Dont part commune
ATAYI-GUEDEGBE Patrick – Bellegarde sur Valserine	14 302 €	1 459 €
RICROT Patricia – Bellegarde sur Valserine	29 352 €	1 765 €

Monsieur Le Maire précise que le montant de ces aides sera versé directement aux propriétaires.

VU la convention n° 1 OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires le 25 novembre 2011, annexée à la délibération du conseil communautaire n° 11 - DC021 en date du 29 septembre 2011,

VU l'avis favorable émis par la commission OPAH-RU du 30 novembre 2015,

CONSIDERANT que les propriétaires occupants ci-dessus nommés (premier tableau) remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, programme « Habiter mieux » selon les dispositions de l'article 5.4.1 de la convention n° 1,

CONSIDERANT que les propriétaires bailleurs (deuxième tableau) remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, suivant les dispositions relatives aux subventions conditionnées par l'existence d'une subvention ANAH, selon l'article 5.4.1 de la convention n° 1,

CONSIDERANT que les engagements pris par les partenaires financiers dans le cadre de la convention n° 1 de l'OPAH-RU sont conformes,

DECIDE

- d'attribuer les sommes respectives de 125 € à chaque propriétaire occupant nommé précédemment, au titre des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

- d'attribuer les sommes respectives de 1 459 € et 1 765 € à Monsieur ATAYI-GUEDEGBE et Madame RICROT, propriétaires bailleurs, au titre des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

- de charger Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués au PACT de l'Ain, et directement à Monsieur ATAYI-GUEDEGBE Madame RICROT, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Bellegarde sur Valserine, comptable de la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.179 **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET DE PASSAGE SUR LA PARCELLE 018 AE N° 42 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le permis de construire accordé à Madame CHETTIH et Monsieur PEREZ, pour la construction d'une maison mitoyenne sur la parcelle cadastrée 018 AE n° 42, située rue de Chantavril.

Les compteurs d'eau potable et les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, appartenant à la commune, sont situées au bout de la parcelle 018 AE n° 42.

Il convient donc de faire enregistrer par acte notarié une servitude de tréfonds (pause des compteurs et branchements) et de passage, pour en permettre l'accès, sur le tènement concerné au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds pour les compteurs d'eau potable et les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée 018 AE n° 42 au profit de commune de Bellegarde sur Valserine ;

- de créer, à titre gratuit, une servitude de passage pour permettre l'accès aux compteurs et aux branchements, au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.180 **AUTORISATION DE CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS ALLEE DES NOISETIERS APPARTENANT A LA SEMCODA**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée, que par courrier en date du 24 août 2016, le bailleur social SEMCODA nous a fait part de son intention de cession de dix-huit logements locatifs sociaux situés à Bellegarde sur Valserine allée des Noisetiers.

Il est précisé que l'offre de vente est faite aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

Monsieur MARANDET propose :

- d'accepter le principe de mise en vente par la SEMCODA de dix-huit logements sis à Bellegarde sur Valserine allée des Noisetiers ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DÉLIBÉRATION 16.181 **DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT «LE QUARTIER MANANT» - VINGT-QUATRE (24) LOTS À BÂTIR – LIEUDIT «LE PONTHOUD» ET NUMÉROTATION DES FUTURS BÂTIMENTS**

Monsieur Bernard MARANDET informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale (circulation, distribution de courrier, etc.) de dénommer l'accès qui desservira les vingt-quatre (24) lots à bâtir du lotissement «Le Quartier Manant» crée par la SARL IMPACT IMMOBILIER et de numéroter les futurs bâtiments.

Monsieur Bernard MARANDET expose :

- que le nom des rues environnantes à la voie à dénommer sont : route de Vouvray, rue des Jonquilles, avenue de Verdun,

- que le tenant de la voie à dénommer est la route de Vouvray, et que son aboutissant est une voie sans issue (aire de retournement),

- que la proposition retenue lors du bureau municipal en date du 30 mai 2016 est : **Rue du Bief de Manant.**

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de dénommer la voie desservant le lotissement «Le Quartier Manant» : **Rue du Bief de Manant.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de dénomination de la voie nouvelle du lotissement « Le Quartier Manant», **Rue du Bief de Manant,**

HABILITE Monsieur Le Maire à prendre un Arrêté Municipal pour porter à la connaissance du public, la numérotation des futurs bâtiments du lotissement «Le Quartier Manant»,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour signer les documents relatifs à l'appellation de la voie ainsi qu'à la numérotation des futurs bâtiments.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – divers

DELIBERATION 16.182 **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA DU 24 JUIN 2016**

Monsieur MARANDET rappelle qu'aux termes de la délibération n°14.60 du 14 avril 2014 il a été désigné délégué de la commune de Bellegarde sur Valserine à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA qui s'est tenue le 24 juin 2016.

Il est également précisé que l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le conseil municipal doit donc émettre par délibération un avis sur le rapport de gestion ci-joint relatif à l'exercice 2015 présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires le 24 juin 2016.

Après avoir présenté le rapport au conseil municipal, Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de gestion 2015 de la SEMCODA ;
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA S.E.M.CO.D.A.

EXPOSE – PREAMBULE

La Commune de **BELLEGARDE SUR VALSERINE** possède **3 744 actions** de la S.E.M.CO.D.A. pour une valeur nominale de 16 €UROS chacune. (44 €. à partir du 24 juin 2016).

Au 31 décembre 2015 les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 60 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 29 avril 2015 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET maire de Belley.

Le 24 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, je vous présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui nous a été présenté par la S.E.M.CO.D.A. sur son activité et ses résultats pour l'année 2015.

I - VIE SOCIALE

En 2015, six Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour parfois chargés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été commenté ligne par ligne par Monsieur Patrick GIACHINO. A cette occasion, les

principaux indicateurs de performance sont examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc…

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc…), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2015 :

- Examen du point détaillé des opérations et point sur le développement,
- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de gestion année 2014 et comptes 2014,
- Présentation du bilan social,
- Budget et plan de financement prévisionnel 2015,
- Budget prévisionnel à 5 ans,
- Proposition augmentation des loyers,
- Augmentation de capital – Convocation d'une AGE,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, etc…,
- Approbation du Plan d'entretien,
- Bilan de la Commission d'attribution des logements,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- Acquisitions diverses,
- Point sur la programmation 2015 et 2016 et sur les financements libres,
- Renouvellement du Conseil d'Administration après les élections départementales,
- Présentation du rapport définitif de l'ANCOLS,
- Approbation du plan de concertation locative,
- Election du Président Directeur Général,
- Distribution des dividendes,
- Acquisition de la SEM LES OUTARIS (38),
- Démolition d'un immeuble à RILLIEUX LA PAPE (69).

Augmentation de Capital :

Rappel : les quatre augmentations de capital réalisées en 2008, 2011, 2013 et 2014 sur la base des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des 29 juin 2007, 24 juin 2011 et 28 juin 2013 ont permis d'obtenir **30 498 142** € de fonds propres

Les rapports sur les précédentes délégations de compétence vous ont été présentés dans les précédents rapports de gestion.

Le besoin en fonds propres étant toujours nécessaire, il a été décidé par le conseil d'administration de demander une nouvelle délégation de compétence à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2015.

Rapport sur la délégation de compétence donnée au CA par l'AGE du 28 juin 2013 12 mars 2015

Les conseils d'administration du 28 février et du 13 novembre 2014 ont décidé de saisir à nouveau l'assemblée générale extraordinaire pour donner une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de fonds propres afin de permettre le développement et la qualification du parc. L'AGE s'est tenue le 12 mars 2015 ; la nouvelle délégation de compétence porte sur l'émission de 140 000 nouvelles actions dans les mêmes conditions que les précédentes autorisations. Les fonds propres espérés peuvent être estimés à près de 40 000 000 € pour les trois années à venir.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 26 juin 2015 a décidé d'émettre 56 530 actions pour une augmentation de capital de 904 480 € en valeur nominale. Il a décidé de fixer le prix d'émission des actions à leur valeur mathématique tenant compte du capital social, des primes d'émission et des réserves, soit 283 € l'action (16 € en nominal et 267 € de prime d'émission). Le montant des fonds propres escompté est donc de près de 16 millions d'euros.

Le conseil d'administration a fixé la période de souscription au 15 novembre 2015, qui a été prorogée au 26 février 2016.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015 a également décidé de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec le code général des collectivités territoriales et les dispositions du code du commerce.

Participation des salariés au capital de la société : Néant.

II - ACTIVITE 2015

Logements locatifs sociaux financés :

AIN	⇨	1 265 dont 433 PSLA
RHONE	⇨	625 dont 151 PSLA
SAONE ET LOIRE	⇨	91 dont 50 PSLA
ISERE	⇨	297 dont 76 PSLA
HAUTE SAVOIE	⇨	311 dont 79 PSLA
SAVOIE	⇨	40
JURA	⇨	28 dont 12 PSLA
Total	⇨	**2 657 dont 801 PSLA**

Ordre de services :

En locatif tous financements confondus (logements unifamiliaux hors PSLA) :

1 927 logements

(Locaux divers : Maisons de santé – Commerces – Bureaux)

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2015 ont représenté un investissement de :

49 439 977 €.

La S.E.M.CO.D.A. est également conducteur d'opération ou mandataire principalement pour le compte de collectivités publiques (Région RHONE-ALPES, Communes, EPA des Douanes) (Chiffre d'affaires 2015 : 531 190 € HT.).

III - GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif au 31 Décembre 2015 :

28 893 logements	⇨	20 519 collectifs
	⇨	4 711 pavillons
	⇨	3 663 logements foyers

Répartition :

AIN	⇨	14 181
RHONE	⇨	6 698
SAONE ET LOIRE	⇨	2 592
ISERE	⇨	2 669

HAUTE SAVOIE ⇨ 2 471

SAVOIE ⇨ 282

Programmes achevés et achats en 2015 : 1 446 logements

IV – ACTIVITE PROMOTION – VENTE – 2015

Programmes neufs :

Le nombre de logements vendus est en augmentation de 6.3% par rapport à l'année précédente (286 logements vendus en 2015 contre 269 en 2014).

Les ventes en PSLA (180 logements) dépassent largement celles en accession libre (106 logements).

Le renfort de la force de vente APRICOT, le rapport qualité prix de nos réalisations et la conjoncture favorable à l'accession à la propriété ont contribué aux bons résultats de l'activité promotion immobilière 2015.

Vente de Patrimoine :

SEMCODA a réalisé 126 ventes de logements en 2015 (contre 124 en 2014).

Le conseil d'administration en 2015 a décidé la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 103 logements.

En 2015, les 126 logements vendus aux locataires sont répartis en 70 logements collectifs et 56 pavillons.

57 % des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de SEMCODA (contre

53 % en 2014).

V - ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2015

L'exercice 2015 se traduit par un résultat net de 19 017 K€. après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 1 576 K€. Cette performance est imputable au secteur agrée à hauteur de 15 920 K€.

Les données d'exploitation 2015 de la société apportent les enseignements et commentaires suivants :

- Une progression de 7,1 M€. des loyers facturés et du développement important du patrimoine locatif.

- La vacance financière représente un taux de 3,9 % des loyers bruts à la fin de l'exercice 2015 contre 3,1 % sur l'exercice précédent.

- Les ressources dégagées par l'activité de gestion locative après prise en compte du coût comptable des financements (charges financières et amortissement du patrimoine), des postes d'entretien (gros entretien, entretien courant…) et des taxes foncières est de 30.6 M€ en 2015 contre 33.9 M€ en 2014. Il convient de noter que les actions de maintenance et opérations d'entretien du parc se sont élevées à 21,6 M€ sur cet exercice, soit en progression de 3,3 M€ par rapport à l'année 2014.

- Les autres ressources dégagées sont les suivantes :

- ✓ 13,7 M€ de plus-value dégagée au travers des ventes de patrimoine
- ✓ 7,4 M€ au titre de l'aménagement et des programmes d'accession (libre et PSLA)
- ✓ 5,7 M€ de production immobilisée et 4,1 M€ de rémunération interne sur les opérations d'accession
- ✓ 1,5 M€ de prestations de services diverses (assistance à maîtrise d'ouvrage, syndics,…)

- Après prise en compte des différents éléments de coûts de la structure (charges de personnel,….) ainsi que les provisions de gros entretien dans le cadre de la programmation pluri annuelle, le résultat des activités de la société se traduit par un excédent de 18,4 M€ contre 25,5 M€ en 2014.

- Le résultat financier est excédentaire de 2 393 K€. compte tenu des différents placements de trésorerie. Le résultat exceptionnel est également excédentaire de 814 K€. compte tenu de l'obtention d'un dégrèvement fiscal suite à une réclamation issue de la société.

- Compte tenu de ces éléments et après prise en compte de la charge d'impôt et de l'intéressement, le résultat net 2015 s'établit à 19 017 K€.

- Un fonds de roulement net à fin d'opération de plus de 123 M€ contre 111 M€ en 2013.

- Le maintien d'un très bon niveau de production de logements locatifs (1 468 logements ayant fait l'objet d'un ordre de service en 2014 et 1 084 achevés sur l'exercice).

- Une programmation pour 2014 exceptionnelle d'un très haut niveau avec 2 385 logements locatifs financés dont 849 PSLA. La possibilité, rendue plus facile, d'acquérir des opérations en VEFA auprès de promoteurs a favorisé pour 20 % de la programmation totale le très bon niveau de la production.

- En accession libre hors PSLA, la commercialisation des programmes en vente s'est poursuivie de façon satisfaisante avec 129 ventes enregistrées.

- Une activité en fort développement en financement libre avec la réalisation de maisons médicales, résidences séniors) et locaux divers (micro crèches, relais d'assistante maternelle, …).

- L'atteinte de nos objectifs de vente de patrimoine avec 124 logements vendus sur l'exercice (121 en 2013).

- Des investissements d'entretien d'un bon niveau permettant de maintenir en bon état le patrimoine de la société conformément à son plan d'entretien.

- Un taux d'endettement de la société (ratio du remboursement des échéances des emprunts en capital et intérêts sur loyers émis nets) de 64,91 % soit de même niveau qu'en 2013.

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - Environnement

DELIBERATION 16.183 **APPROBATIOIN DU REGLEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre , portant diverses dispositions, sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, sur les factures impayées entre autres,

Vu la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, insérant un nouvel article dans le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2224-12-2-1 du Code général des collectivités concernant des frais liés au rejet de paiement dans le cas des personnes ayant obtenu une aide accordée par le FLS ou le CCAS,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 clarifiant entre autres la procédure applicable en cas d'impayés au sein d'une copropriété,

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement de l'eau et le règlement de l'assainissement collectif datant du 28 juillet 2006.

Considérant la nécessité,

- De définir par un règlement du service les relations entre la Commune et ses usagers au service de l'eau et l'assainissement,
- De préciser les droits et obligations respectives de chacun afin de prévenir les contentieux,

Monsieur Jean Paul PICARD propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le règlement du service de l'eau et de l'assainissement
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances -

DELIBERATION 16.184 **FIXATION DES TARIFS POUR LES PRESTATIONS CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er DECEMBRE 2016**

Monsieur Jean-Paul PICARD explique qu'il convient de mettre en place une tarification pour toutes les prestations réalisées par les agents du service de l'eau et de l'assainissement.

Il est donc proposé de retenir les tarifs suivants :

Libellés	Tarifs
Frais d'accès au service	20,00 €
Intervention pour fermeture compteur en cas d'abus conformément à l'article 1.3 du règlement de l'eau ou non-conformité	60,00 €
Intervention pour relève du compteur suite à la non transmission de l'index de consommation par l'abonné sortant (hors difficulté technique avérée, d'accès compteur) ou lorsque l'index n'a pu être relevé (compteur intérieur) et qu'il n'a pas été communiqué par l'abonné (au bout de deux relèves)	20,00 €

Contrôle de conformité des installations de prélèvement privatif (puits, forage) dans le cas d'utilisation d'une ressources différentes de celle du réseau public (cf art L2224-12 du CGCT + loi Lema 2006) conformément à l'article 6.1 du règlement de l'eau	100,00 €
Contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvement privatif	80,00 €
Forfait pour contrôle conformité du branchement EU, EP et AEP neufs	50,00 €
Forfait pour contrôle conformité du branchement EU, EP et AEP neufs pour maison individuelle	150,00 €
Forfait pour contrôle conformité du branchement EU, EP et AEP neufs pour habitat collectif	300,00 €
Déplacement d'un compteur à la demande de l'abonné (hors pièces spéciales)	40,00 €
Fourniture et pose d'un compteur diamètre 15mm neuf (hors cas d'usure normale)	70,00 €
Forfait fraude	300,00 €
Forfait pour jaugeage de captage à la demande de l'abonné	150,00 €
Dépose et envoi compteur pour vérification par un organisme agrée en métrologie	425,00 €
Mise en demeure pour non-conformité du système de collecte et de raccordement au réseaux EU et/ou EP	200,00 €
Intervention pour obturation de branchement d'assainissement EU et/ou EP	60,00 €
Intervention pour mise en place de l'individualisation	100€ / intervention

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal,

- d'approuver les tarifs pour les prestations du service de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er décembre 2016,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : convention de mandats

DELIBERATION 16.185 **CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE COUSSINS ET DEPOSE SUR LA RD 16F – RUE HOCHE**

Monsieur Jean Paul PICARD informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux réalisés dans la rue Joseph Marion, et la, mise en place d'une déviation, la fréquentation de la RD 16F (rue Hoche) a fortement augmenté.

Les véhicules y circulent à trop vive allure, et afin de modérer la vitesse, il est proposé de procéder à la pose de deux paires de coussins.

Monsieur PICARD précise que pour réaliser ces travaux, une convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine est nécessaire. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de pose de coussins, sur la RD 16F, Rue Hoche

Le financement de l'opération est assuré par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette convention durera le temps de la réfection de la rue Joseph Marion, les coussins devant être retirés à l'issue de ces travaux.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal

- D'approuver cette convention avec le Conseil Départemental de l'Ain,

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

AIN 01
le Département

Commune de Bellegarde sur Valserine
Pose de deux paires de coussins berlinois
RD 16 F aux PR 0+90 et 0+190

CONVENTION entre :

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de **Bellegarde-sur-Valserine** souhaite procéder à la pose de deux paires de coussins sur la RD 16F (Rue Hoche) afin de modérer les vitesses de circulation.
En effet, cet axe d'ordinaire peu circulé a vu sa fréquentation considérablement augmentée depuis qu'il sert de déviation durant les travaux sur RD 1206. A l'issue des travaux, ces coussins devraient être démontés.

Il est convenu:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la **Commune de Bellegarde-sur-Valserine.**

Département de l'Ain
45 avenue Alsace-Lorraine
CS 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 32 32 32
www.ain.fr

Article 3 : Caractéristiques de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- la pose de deux paires de coussins berlinois ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 4 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **Commune de Bellegarde-sur-Valserine**.

Article 5 : Prescriptions techniques

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par le Département et détaillées dans l'annexe 1.

Article 6 : Contrôles

La direction des routes du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux par l'intermédiaire de l'agence routière et technique **Bellegarde-Pays de Gex**, qui sera invitée à participer à la première réunion de chantier.

De plus, dans le cadre du suivi de la réalisation de ces travaux, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur bonne exécution (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité des coussins par rapport aux recommandations du guide des coussins et plateaux du CERTU et par rapport aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement aux prescriptions techniques fixées par le Département sera signé par l'ensemble des parties concernées.

Article 7 : Charges d'entretien et de fonctionnement (cf. Annexe 2)

La **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3.

Elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors coussins, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

Article 8 : Garantie d'entretien

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 16F ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires.

Le gestionnaire du réseau devra procéder à la remise à niveau des ouvrages annexes relevant de sa responsabilité (bouches à clé, regards, grilles…).

Article 9 : Récolement des ouvrages

La **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (agence routière et technique **Bellegarde-Pays de Gex**). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Occupation du domaine public

La **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** est autorisée à occuper le domaine public départemental pour l'implantation des différents supports tels que potences, poteaux ou mâts liés à la présente opération. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.
Tous les embellissements et améliorations que la **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** pourra faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Toute intervention sur les réseaux secs ou humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de la voie. Une autorisation de voirie comprenant les prescriptions techniques relatives au remblayage sera alors délivrée.

Article 11 : Responsabilité

La **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** s'engage à représenter gratuitement le **Département de l'Ain** dans toutes les actions en justice induites par l'existence de cet aménagement.

La **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** s'engage également à supporter ou à rembourser au **Département de l'Ain**, tous les frais occasionnés par les jugements tels que : indemnités, réparations, expertises, dépenses et frais de justice.

Article 12 : Durée de validité

La présente convention durera tant que l'équipement réalisé par la **Commune de Bellegarde-sur-Valserine** restera en service.

à Bourg-en-Bresse, le
Le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Bellegarde-sur-Valserine, le
Le Maire

Annexe 1 : Prescriptions techniques n° 2016/08/03

Contexte routier :

Le trafic est de 330 véhicules/jour sur la RD 16F (Moyenne Journalière Annuelle 2005)

Recommandations

Afin d'assurer une bonne lisibilité des aménagements, il est vivement recommandé de les réaliser avec des matériaux qui contrastent visuellement avec ceux de la chaussée (cf. article 2.3 du Guide du Certu sur « L'aménagement d'une traversée d'agglomération »).

Obligations

Dispositions spécifiques s'appliquant aux aménagements projetés :

Les coussins berlinois (en caoutchouc), du fait de leur structure en plusieurs pièces, de leur mode de fixation sur la chaussée et de leur matériau, ne sont pas conçus pour résister aux passages répétés des lames des engins de déneigement.

Par conséquent, d'ordinaire, seuls les coussins lyonnais (en béton) sont autorisés.

La Commune ayant fait le choix d'installer temporairement des coussins berlinois, le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradations de ces derniers par ses engins de déneigement. Le cas échéant, le remplacement des coussins incomberait donc entièrement à la commune de Bellegarde sur Valserine.

Dispositions s'appliquant aux Coussins berlinois (caoutchouc) ou lyonnais (béton) :

Les coussins devront être aménagés conformément aux recommandations du guide des coussins et plateaux du CERTU.

Implantation :

Ils devront être positionnés en parallèle entre des bordures ou des zones bâties de façon à rendre leur contournement impossible.

Ils ne devront pas être implantés dans les 100 premiers mètres après les panneaux d'agglomération.

La distance séparant les deux coussins devra être de 1 mètre minimum (maximum de 1.20 mètre).

La largeur latérale minimum entre le bord de chaussée et le coussin est de 70 cm pour permettre une circulation normale des deux roues motorisées et des cyclistes (maximum de 1.20 mètres).
Cette largeur peut être réduite à 50 cm en zone 30 ou sur une voirie de desserte à faible trafic.

Caractéristiques géométriques :

La hauteur des coussins sera comprise entre 6 et 7 cm.

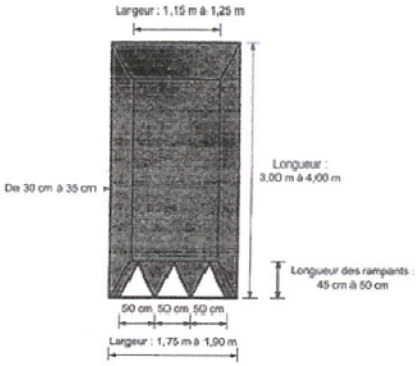

Signalisation verticale :

Au droit des coussins, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la signalisation mise en place sera la suivante :

Signalisation avancée

Signalisation de position

La distance entre les coussins et la signalisation avancée devra être comprise entre 10 et 50 mètres (au plus proche de cette dernière).

Un panonceau d'étendue M2 (à placer sous le panneau B14) ou un panneau de fin de limitation de vitesse devra être mis en place.

Signalisation horizontale :

Lorsque la chaussée est bidirectionnelle, il est recommandé de tracer une ligne axiale continue commençant au moins à une dizaine de mètres en amont du coussin.

Le marquage des coussins sera le suivant :

Deux types différents peuvent être utilisés en fonction de la couleur des coussins et de la chaussée.

Coussins sombres sur chaussée claire : dents de requin sur le coussin

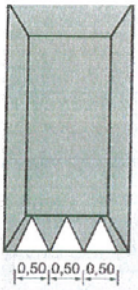

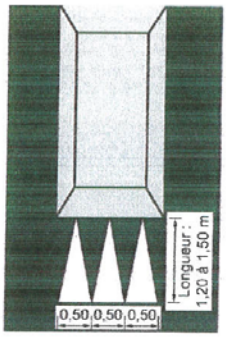

Coussins clairs sur chaussée sombre : dents de requin devant le coussin

Annexe 2 : Obligations respectives du Département et de la Commune

Le **Département** assure à l'intérieur de l'agglomération (entre panneaux d'entrée et de sortie EB 10 et EB 20) :

* l'entretien et la réfection de la couche de roulement au sens le plus strict, à l'exception des plateaux, coussins et ralentisseurs, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;
* l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur ;
* l'entretien et le remplacement éventuel des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, à l'exclusion d'initiative communale ;
* l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale relative aux régimes de priorités ;
* l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la Commune ;
* le renouvellement de la signalisation horizontale de la chaussée sur les sections n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement relevant d'une initiative communale ;
* l'entretien des ouvrages d'art portant une voie départementale ;
* le fauchage des accotements enherbés sans trottoir, avec un maximum de trois fois par an.
* Le déneigement des Routes Départementales, sous réserve que la largeur de chaussée soit compatible avec le passage des engins du Département.
  Dans le cas contraire, celui-ci sera à la charge de la commune.

La **Commune** s'oblige à assurer, de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains, l'entretien des routes départementales situées en agglomération, à savoir :

* les plantations et espaces verts en bordure de la voirie ;
* les trottoirs, parkings latéraux et îlots centraux ;
* le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental ;
* les caniveaux et bordures ;
* lorsque ceux-ci sont de la compétence de la Commune, les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clé ...) ;
* la signalisation verticale directionnelle si elle est liée à un choix esthétique de la Commune ;
* l'éclairage public ;
* les éventuels équipements dont la signalisation horizontale et verticale (à l'exclusion des régimes de priorité), liés à des mesures de police de circulation tels qu'aménagements cyclables, plateaux surélevés, coussins berlinois, ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal, carrefours de type giratoire ou sélectif, revêtement de chaussée non bitumé, bornes, îlots, *etc*..., qui, du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'un accord spécifique du Département ;
* le marquage particulier sur la chaussée pour la matérialisation des carrefours aménagés, du stationnement, des passages protégés ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique.

Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la Commune (ou son fermier le cas échéant) assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau de ses divers équipements (regards, bouches à clé, *etc.*) situés sur ladite chaussée.

La **Commune** s'oblige assurer le renouvellement de la signalisation horizontale et verticale de ses aménagements cyclables situés sur les routes départementales hors agglomération, de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains.

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 16.186 **VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE (AUCSB)**

Monsieur Pougheon rappelle :

- la délibération 11.142 approuvant la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) des actions de l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie (AUCSB) pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2014;

- la délibération 15.14 approuvant l'avenant n°1 à la convention, prolongeant la durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2015,

- la délibération 16.82 approuvant l'avenant n°2 à la convention, prolongeant la durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2016,

- L'engagement des centres sociaux aux côtés de la Caf de l'Ain et de la Ville de Bellegarde, visant à élaborer conjointement un projet social prenant en compte un diagnostic de territoire actualisé, à partir des besoins de la population au sein de chaque quartier de la ville.

L'attribution de la subvention s'effectue à hauteur de 50 % pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et 50 % pour la ville, le versement intervenant après la production du compte de résultat de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Monsieur Pougheon propose, suite à l'avis favorable de la commission logement - politique de la ville-solidarité réunie le 15 septembre 2016 :

- de verser une subvention d'un montant de 8300 € à l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie, somme prévue dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 63, article 6574

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnel contractuel

DELIBERATION 16.187 **RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN TEMPORAIRE**

La ville de Bellegarde propose, depuis le 21 septembre 2015, des nouvelles activités périscolaires (NAPS), aux élèves des écoles primaires :
Pour assurer ces NAPS, la commune a choisi, de solliciter sur leur temps de travail des agents communaux, et des associations culturelles et sportives liées par convention de partenariat.

Considérant la volonté d'offrir des ateliers variés, monsieur COUDURIER-CURVEUR informe le conseil municipal de la nécessité de faire appel à des intervenants extérieurs.

Il propose aux membres de l'assemblée,

- De recruter du 19 septembre 2016 au 16 décembre 2016 un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial avec une durée hebdomadaire de 1.5 heures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial avec une durée hebdomadaire de 1.5 heures, du 19 septembre 2016 au 16 décembre 2016

  Le personnel recruté devra justifier d'un diplôme ou expérience acquise correspondant à l'activité exercée.

  La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

Nature de l'acte : Fonction publique – personnel contractuel

DELIBERATION 16.188 **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL.**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER, expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de son programme « éveil musical » à destination des écoles maternelles et primaires de la ville de Bellegarde-sur-Valserine, une initiation et une découverte des pratiques artistiques, chant, musique, sont assurées auprès des élèves de ces écoles par des professeurs, intervenant en milieu scolaire.

L'année scolaire 2016/2017, nécessite des besoins supplémentaires notamment en raison de l'orientation du conservatoire vers de nouveaux publics.

Il est nécessaire d'apporter à ce service, un renfort temporaire afin de répondre à ce surcroit d'activité liée à cette nouvelle orientation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face temporairement à la surcharge de travail du CRC, sur les missions suivantes :

Musicien, intervenant en milieu scolaire, ayant pour mission de développer l'éveil musical des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 Octobre 2016 au 30 Juin 2017.

Cet agent assurera la fonction de **musicien, intervenant en milieu scolaire, à temps non complet, 50% soit 14 heures hebdomadaires.**

Il devra justifier de formation et expériences vérifiées dans ce domaine de compétence.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De valider la proposition de recrutement
- D'inscrire les crédits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique – personnel contractuel

DELIBERATION 16.188 bis **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'Assemblée :

En raison de la charge de travail liée aux déclarations de fins d'années, à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, à la reprise sur le progiciel RH du personnel de la Communauté de Communes.

Il est nécessaire d'apporter au service RH, un renfort temporaire afin de répondre à ce surcroit d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face temporairement à la surcharge de travail du service RH sur des missions temporaires de saisies de données, déclarations..

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 26 Septembre 2016 au 31 Janvier 2017

Cet agent assurera la fonction d'a**gent administratif du service RH à temps complet.**

Il devra justifier de formation et expérience dans le domaine des ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, adjoint administratif de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De valider la proposition de recrutement
- D'inscrire les crédits au budget

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 16.189 **PERSONNEL COMMUNAL –CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A– UN (E) INGENIEUR CHARGE DE MISSION TRANSFERT EAU, ASSAINISSEMENT ET SCHEMAS DIRECTEURS**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi permanent de « Chargé (e) de mission transfert eau, assainissement et schémas directeurs », dans le grade d'ingénieur territorial, de la catégorie A, à temps complet.

Cette création s'inscrit dans la cadre du transfert de l'eau et assainissement à l'EPCI, Communauté de Commune en 2020, conformément aux dispositions de la Loi Notre.

Les missions principales seront les suivantes :

- Réaliser des études techniques permettant la modélisation de schémas directeurs dans le domaine de l'eau, assainissement
- veiller à une actualisation des schémas directeurs existants
- Proposer une planification des actions à entreprendre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Chargé (e) de mission transfert eau, assainissement et schémas directeurs afin d'apporter un moyen complémentaire au service permettant de mettre en œuvre le transfert opérationnel de l'eau et assainissement à la Communauté de Communes en 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE,**

DECIDE

La création à compter du 01 Octobre 2016 d'un emploi de Chargé (e) de mission transfert eau, assainissement et schémas directeurs dans le grade d'ingénieur territorial, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Réaliser des études techniques permettant la modélisation de schémas directeurs dans le domaine de l'eau, assainissement
- veiller à une actualisation des schémas directeurs existants
- Proposer une planification des actions à entreprendre

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure initiale d'ingénieur avec une expérience et une maîtrise technique acquise dans les différents pôles de compétences recherchés (problématiques et procédés de l'eau potable et de l'assainissement, connaissance de la règlementation routière, connaissances hydrauliques, éclairage public, connaissances administratives et budgétaires, marchés publics), sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'ingénieur territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 16.190 **PERSONNEL COMMUNAL –CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A– ADJOINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi permanent de « Adjoint service Ressources Humaines », dans le grade d'attaché territorial, de la catégorie A, à temps complet.

Cette création s'inscrit dans la cadre des dispositions prévues dans le rapport sur le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la ville de Bellegarde sur Valserine prévoyant la création d'un service commun « Ressources humaines et prévention des risques ».

Les missions principales seront les suivantes :

- Coordonner et contrôler l'ensemble de la gestion administrative du personnel y compris la paie dans le cadre des règles statutaires et internes,
- Concevoir et mettre en place des outils de gestion collective,
- Mettre en œuvre des activités du contrôle de gestion sociale par la collecte l'analyse et la synthèse des informations et données sociales qui permettront d'optimiser la politique GRH et ses coûts ;
- Mettre en œuvre des outils de pilotage de GRH pour le suivi des effectifs, de la masse salariale et du budget ;
- Mettre en œuvre du paramétrage, du contrôle et du suivi des outils RH permettant le partage des données sociales au sein de la collectivité.
- Accompagner le développement des compétences des collaborateurs et sécuriser les pratiques, suivre l'actualité RH (statut, jurisprudence,…).
- Conseiller et accompagner les agents tout au long de leur parcours au sein de la collectivité (prise de fonction, carrière, mobilité, reclassement, promotion, retraite, …) et mettre en place les dispositifs associés,
- Participer aux processus de recrutement et de formation au sein de la collectivité,
- Participer aux dispositifs de prévention des risques professionnels et de responsabilité sociale de la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint service Ressources Humaines afin d'apporter un moyen complémentaire au service et également répondre à la charge de travail lié au service commun « Ressources humaines et prévention des risques ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE,**

DECIDE

La création à compter du 01 Octobre 2016 d'un emploi d'Adjoint au service ressources humaines dans le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordonner et contrôler l'ensemble de la gestion administrative du personnel y compris la paie dans le cadre des règles statutaires et internes,
- Concevoir et mettre en place des outils de gestion collective,

- Mettre en œuvre des activités du contrôle de gestion sociale par la collecte l'analyse et la synthèse des informations et données sociales qui permettront d'optimiser la politique GRH et ses coûts ;
- Mettre en œuvre des outils de pilotage de GRH pour le suivi des effectifs, de la masse salariale et du budget ;
- Mettre en œuvre du paramétrage, du contrôle et du suivi des outils RH permettant le partage des données sociales au sein de la collectivité.
- Accompagner le développement des compétences des collaborateurs et sécuriser les pratiques, suivre l'actualité RH (statut, jurisprudence,…).
- Conseiller et accompagner les agents tout au long de leur parcours au sein de la collectivité (prise de fonction, carrière, mobilité, reclassement, promotion, retraite, …) et mettre en place les dispositifs associés,
- Participer aux processus de recrutement et de formation au sein de la collectivité,
- Participer aux dispositifs de prévention des risques professionnels et de responsabilité sociale de la collectivité, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure : niveau bac + 4 ou 5 en gestion des ressources humaines. Connaissances des processus de paie des différents statuts gérés par la collectivité. Connaissance du statut de la Fonction Publique Territoriale, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché territorial.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 16.191 **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A– CHARGE (E) DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi permanent de « Chargé(e) de la commande publique », dans le grade d'attaché territorial, de la catégorie A, à temps complet.

Cette création s'inscrit dans la cadre des dispositions prévues dans le rapport sur le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la ville de Bellegarde sur Valserine prévoyant la création d'un service commun « Affaires juridiques et commande publique ».

Les missions principales seront les suivantes :

- Concevoir les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises.
- Conseiller les services quant au choix des procédures.
- Assister les services dans l'évaluation de leurs besoins.
- Sélectionner et négocier avec les entreprises.
- Gérer administrativement les marchés publics en lien avec les services concernés.
- Planification de la commande publique.
- Veille juridique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé (e) de la commande publique afin d'apporter un moyen complémentaire au service et également répondre à la charge de travail lié au service commun « affaires juridiques et commande publique ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE**

DECIDE

La création à compter du 01 Octobre 2016 d'un emploi de Chargé de la commande publique dans le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Concevoir les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises.
- Conseiller les services quant au choix des procédures.
- Assister les services dans l'évaluation de leurs besoins.
- Sélectionner et négocier avec les entreprises.
- Gérer administrativement les marchés publics en lien avec les services concernés.
- Planification de la commande publique.
- Veille juridique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

-L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure : niveau bac + 4 ou 5 en droit public avec une expérience souhaitée en commande publique et avoir déjà exercé en collectivité territoriale dans une fonction similaire, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 16.192 **PERSONNEL COMMUNAL –CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A– DIRECTEUR DES FINANCES, SYSTEMES D'INFORMATION ET PROSPECTIVE »**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi permanent de «Directeur des finances, systèmes d'information et prospective », dans le grade d'attaché principal territorial, de la catégorie A, à temps complet.

Cette création s'inscrit également dans la cadre des dispositions prévues dans le rapport sur le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la ville de Bellegarde sur Valserine prévoyant la création de services communs « Finances » et « Informatique ».

Les missions principales seront les suivantes :

- Participer à la définition, l'optimisation et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la Ville et de la Communauté de Communes.

- Assurer la gestion de l'équilibre budgétaire

- Conseiller les élus dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire.

- Réaliser des analyses financières et fiscales prospectives et proposer des stratégies

- Assurer la gestion de la dette et de la trésorerie et de la négociation des emprunts
- Planification pluriannuelle des investissements et du budget
- Assurer la recherche de financements extérieurs et leur gestion
- Proposer et participer à la mise en place de modes de financements innovants des investissements
- Conduire les transferts de compétences à l'intercommunalité et en évaluer les conséquences dans le cadre du passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.
- Élaborer les orientations stratégiques, fixer et valider les grandes évolutions du système d'information de la collectivité ;
- Anticiper les évolutions technologiques nécessaires : décliner le schéma directeur, évaluer et préconiser les investissements.
- Contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur des finances, systèmes d'information et prospective afin de répondre aux nouvelles exigences des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE**

DECIDE

La création à compter du 01 Octobre 2016 d'un emploi de Directeur des finances, systèmes d'information et prospective dans le grade d'attaché principal territorial, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Participer à la définition, l'optimisation et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la Ville et de la Communauté de Communes.
- Assurer la gestion de l'équilibre budgétaire
- Conseiller les élus dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire.
- Réaliser des analyses financières et fiscales prospectives et proposer des stratégies
- Assurer la gestion de la dette et de la trésorerie et de la négociation des emprunts
- Planification pluriannuel des investissements et du budget
- Assurer la recherche de financements extérieurs et leur gestion
- Proposer et participer à la mise en place de modes de financements innovants des investissements
- Conduire les transferts de compétences à l'intercommunalité et en évaluer les conséquences dans le cadre du passage au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.
- Élaborer les orientations stratégiques, fixer et valider les grandes évolutions du système d'information de la collectivité ;

- Anticiper les évolutions technologiques nécessaires : décliner le schéma directeur, évaluer et préconiser les investissements.

- Contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

-L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure : niveau bac + 4 ou 5 en finances : Maitrise des enjeux et du cadre réglementaire de la comptabilité publique, des règles budgétaires et comptables Maitrise des techniques et procédures d'élaboration et de suivi budgétaire, connaissance du code des marchés publics, connaissance des différentes sources de financements des projets communaux - Méthodes d'analyse des coûts, cadre réglementaire des dispositifs fiscaux et avoir déjà exercé en collectivité territoriale dans une fonction similaire, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché principal territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 16.193 **DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Certaines activités (informatique, apprentissage d'une langue…) pourraient être assurées par des enseignants, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR propose donc au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement ~~de~~ d'un intervenant et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des personnels enseignants du premier degré dans le cadre de leur service normal.

Vu l'arrêté du Bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010 et la note de service du 26 Juillet 2010 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, du **01 Octobre 2016 au 01 Juillet 2017.**

- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée selon le tarif ci-après correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Instituteurs/ Directeurs d'école élémentaire	- **21.61 €**
Professeurs des écoles de classe normale	- **24.28 €**
Professeurs des écoles hors classe	- **26.71 €**

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à **1.5 heures par semaine**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Nature de l'acte : Personnel communal : personnel de droit privé

DELIBERATION 16.194 **PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

La collectivité a toujours maintenu le recrutement dans le cadre de contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre à des jeunes, dans nos services, de mettre en application, les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

Il y a lieu, de solliciter de nouveaux recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 14 Septembre 2016,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal.

Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. *(Centre de formation des apprentis)*.De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, adjoint délégué au personnel, propose à l'assemblée de pouvoir conclure pour la rentrée scolaire 2016, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Date de début du contrat	Date de fin de contrat
Eau et assainissement	BAC Pro Gestion des pollutions et protection de l'environnement	01/09/2016	31/08/2018
Police municipale	Brevet professionnel agent technique de prévention et de sécurité (ATPS)	01/09/2016	31/08/2018
Centre de loisirs municipal	BAPAAT ou autre diplôme adapté – Poste à pourvoir		
Contrats en cours			
Service espaces verts	Bac pro "Aménagement paysagers »	14/09/2015	30/06/2017
Service théâtre	Diplôme des métiers d'art (option lumière)	07/09/2015	09/06/2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition de conclusion de contrats d'apprentissage

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclue~~nts~~ avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nature de l'acte : Personnel communal : personnel de droit privé

DELIBERATION 16.195 **PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail

Monsieur COUDURIER-CURVEUR-propose,

- de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 Octobre 2016, au sein du service propreté urbaine.

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/20098 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE,**

- DECIDE de créer un poste de Agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Nature de l'acte : Commande publique – autres contrats

DELIBERATION 16.196 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LANCRANS**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lancrans, afin de s'assurer de la continuité du service public tout en réalisant des économies d'échelle, souhaite bénéficier de la part de la Commune de Bellegarde sur Valserine d'une mise à disposition de son service ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L. 5111-1-1 et R.5111-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Bellegarde sur Valserine propose de mettre à disposition de la Commune de Lancrans son service Ressources Humaines.

Les agents, répartis par catégorie, relevant du service ressources humaines mis à disposition de la commune de Lancrans, sont au nombre de :

- 1 agent contractuel de catégorie A : attaché principal7

- 1 agent titulaire de catégorie B : technicien
- 2 agents titulaires de catégorie B : rédacteur
- 1 agent titulaire de catégorie C : Adjoint administratif 2ème classe

Le personnel du service mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de la commune de Lancrans.

La présente mise à disposition du service ressources humaines comprend, notamment, et de manière non limitative, les missions suivantes :

- L'établissement des fiches de paie dans les locaux de la commune de Lancrans
- Le mandatement de la paie, des charges, la DADS
- L'élaboration de tableaux de bord de suivi
- Le conseil sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, l'accompagnement à la gestion de la carrière des agents : traitement collectif des avancements d'échelon, de grade, promotion interne, l'accompagnement sur les dossiers de retraite, le suivi des positions d'activité des agents, l'accompagnement sur le plan de formation.
- Le suivi des risques professionnels

La compensation financière des services réalisés par le service Ressources Humaines au profit de la commune de Lancrans sera ainsi déterminée :

Chaque année la commune de Bellegarde-sur-Valserine ayant mis à disposition son service ressources humaines déterminera, le coût unitaire de son fonctionnement au titre de l'année N à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération brute chargée des agents)
- Les fournitures utilisées
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

Une unité de fonctionnement correspond à une heure d'utilisation du service mis à disposition par la commune de Bellegarde-sur-Valserine.

Il est précisé qu'une journée de travail d'un agent du service mis à disposition correspond à 7 heures et qu'une demi-journée correspond à 3h30 d'utilisation du service.

Un état annuel dressera la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par le chef du service, précisés à l'article 2 de la présente convention.

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de la commune de Lancrans, chaque année, avant la date d'adoption du budget, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, propose au conseil municipal,

- d'approuver la convention concrétisant la mise à disposition du service ressources humaines de la Ville de Bellegarde sur Valserine au profit la Commune de Lancrans à compter du 01 octobre 2016, pour une durée d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

-
d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LANCRANS

La convention est établie entre :

La commune de Bellegarde-sur-Valserine, représentée par son Maire, Monsieur Régis Petit agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du 26 septembre 2016,

Ci-après dénommée « Commune de Bellegarde-sur-Valserine », d'une part,

Et :

La commune de Lancrans représentée par son maire, Monsieur Christophe Mayet agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du XX septembre 2016,

Ci-après dénommée « Commune de Lancrans » d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

Vu les articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 14 septembre 2016 et du Comité Technique de la commune de Lancrans en date du XX septembre 2016

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux sur le territoire du Pays Bellegardien et afin de s'assurer de la continuité du service public tout en réalisant des économies d'échelle, la commune de Lancrans souhaite bénéficier de la part de la commune de Bellegarde-sur-Valserine la mise à disposition de son service ressources humaines.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application des dispositions des articles L.5111-1-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bellegarde-sur-Valserine met à disposition de la commune de Lancrans son service ressources humaines.

Les agents, répartis par catégorie, relevant du service ressources humaines mis à disposition de la commune de Lancrans, sont au nombre de :

- 1 agent contractuel de catégorie A : attaché principal
- 1 agent titulaire de catégorie B : technicien
- 2 agents titulaires de catégorie B : rédacteur
- 1 agent titulaire de catégorie C : Adjoint administratif 2ème classe

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée en fonction de l'évolution des besoins de la commune de Bellegarde-sur-Valserine ainsi que de l'évolution éventuelle des besoins de la commune de Lancrans et de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien avec laquelle un service commun ressources humaines sera créé au 1er janvier 2017.

La présente mise à disposition du service ressources humaines comprend, notamment, et de manière non limitative, les missions suivantes :

- L'établissement des fiches de paie dans les locaux de la commune de Lancrans
- Le mandatement de la paie, des charges, la DADS
- L'élaboration de tableaux de bord de suivi
- Le conseil sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, l'accompagnement à la gestion de la carrière des agents : traitement collectif des avancements d'échelon, de grade, promotion interne, l'accompagnement sur les dossiers de retraite, le suivi des positions d'activité des agents, l'accompagnement sur le plan de formation.
- Le suivi des risques professionnels

Article 2 : Situation des agents mis à disposition

Les agents visés à l'article 1 de la présente convention affecté au sein du service ressources humaines seront de plein droit mis à la disposition du Maire de la commune de Lancrans, pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la commune de Bellegarde-sur-Valserine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents concernés seront individuellement informés par le Maire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Ces agents seront placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine ou du Maire de la commune de Lancrans selon les missions qu'ils réalisent.

Le Maire de la commune de Lancrans adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. L'autorité fonctionnelle contrôle la bonne exécution des tâches confiées.

Les agents mis à disposition de la commune de la Lancrans devront dresser un état des recours à leurs services par la commune de Lancrans.

Cet état sera adressé trimestriellement au directeur général des services de la commune de Bellegarde-sur-Valserine et au secrétaire de mairie de la commune de Lancrans.

Article 3 : Remboursements des frais induits

Conformément aux dispositions de l'article R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le remboursement, par la commune de Lancrans à la commune de Bellegarde-sur-Valserine, des frais de fonctionnement de la partie du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune de Lancrans bénéficiaire de la mise à disposition.

3.1 - Détermination du coût unitaire de fonctionnement

La commune de Bellegarde-sur-Valserine ayant mis à disposition son service ressources humaines déterminera, chaque année, le coût unitaire de son fonctionnement au titre de l'année N à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération brute chargée des agents)

- Les fournitures utilisées

- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu à l'article 3.3 et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

3.2 – Détermination des unités de fonctionnement

Une unité de fonctionnement correspond à une heure d'utilisation du service mis à disposition par la commune de Bellegarde-sur-Valserine.

Il est précisé qu'une journée de travail d'un agent du service mis à disposition correspond à 7 heures et qu'une demi-journée correspond à 3h30 d'utilisation du service.

Un état annuel dressera la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par le chef du service, précisés à l'article 2 de la présente convention.

3.3 – Délai de calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de la commune de Lancrans, chaque année, avant la date d'adoption du budget, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est établi de la manière suivante :

Masse salariale brute chargée du service (5 ETP x 1 607 heures) =263 841.39 €

€ / 8035 heures = 32.84 € par heure

3.4 – Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera à raison d'une facturation par an établie avant le 31 décembre de chaque exercice.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir du 1er octobre 2016, pour une durée d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chacune des parties.

La présente convention de mutualisation pourra être dénoncée par l'une des parties, par délibération de son conseil municipal pour un motif lié à la bonne organisation des services de la commune, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Article 10 : Contrôle et suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairement de représentants élus des communes de Bellegarde-sur-Valserine et de Lancrans ainsi que des directeur général des services et secrétaire de mairie, est constitué afin de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;

- Examiner les conditions financières de la convention ;

- Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ce voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal de la commune Bellegarde-sur-Valserine en date du 16 septembre 2016

2. Délibération du conseil municipal de la commune de Lancrans en date du XX septembre 2016

Fait à Bellegarde-sur-Valserine le 1er octobre 2016

La commune de Bellegarde-sur-Valserine	La commune de Lancrans
Le Maire	Le Maire
Régis PETIT	Christophe MAYET

Nature de l'acte : finances communales – divers

DELIBERATION 16.197 **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN RELATIVE A L'ATTRIBUTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE FLUIDIFICATION ET DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE ROUTIERE DE LA VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Président du Conseil Départemental de l'Ain a annoncé lors de sa visite du 17 décembre 2015 à Bellegarde-sur-Valserine son engagement à accompagner désormais, sur la part départementale de la compensation financière franco-genevoise, les projets structurants des communes situées dans la zone frontalière des Pays de Gex et Pays Bellegardien.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner financièrement les travaux d'envergure conduits par la commune de Bellegarde-sur-Valserine à travers la signature d'un contrat de partenariat qui comprend notamment la réfection complète et la sécurisation des voiries départementales traversant la commune en direction du Pays de Gex à savoir, les rues Louis Dumont, Paul Painlevé et Joseph Marion.

Par délibération en date du 25 janvier 2016 relative à la répartition du produit du 46ème versement de la compensation financière franco-genevoise, le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de pré affecter une dotation d'investissement de 800 000 € pour l'année 2016.

Lors de sa dernière session du 27 juin dernier, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la commune de Bellegarde-sur-Valserine une aide financière de 3 000 000 € imputée sur la part départementale de la compensation financière genevoise au titre des années 2016, 2017 et 2018 selon le détail suivant :

- 963 026,06 € en 2016, dont 800 000 € au titre du 46ème versement de la compensation financière genevoise, et 163 026.06€ provenant de la désaffectation d'un reliquat du 41ème versement qui était destiné au « Pôle multimodal de Bellegarde » ;
- 1 000 000 € en 2017, au titre du 47ème versement de la compensation financière genevoise ;
- 1 036 973.94 € en 2018, au titre du 48ème versement de la compensation financière genevoise.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver les termes de la convention financière à conclure avec le Conseil Départemental de l'Ain ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CONVENTION

relative à l'attribution à la Commune de Bellegarde-sur-Valserine

d'une subvention pour la réalisation des travaux de fluidification

et de sécurisation de la traversée routière de la ville

ENTRE

Le Département de l'Ain, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Damien ABAD, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2016 et par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2016

d'une part

ET

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Régis PETIT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la participation financière du Département pour faciliter les travaux d'aménagements routiers de la traversée de la commune de Bellegarde-sur-Valserine. Ce projet porte sur la réfection de 6,6 km de voirie, dont 4 km de voirie départementale, et des réseaux secs et humides associés, notamment sur les rues Lafayette, Louis Dumont, Paul Painlevé et Joseph Marion.

Les travaux seront réalisés par la société NGE dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu le 4 mars 2016 entre la Commune de Bellegarde-sur-Valserine et NGE, conformément à son objet social et à la décision de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 – Description de l'opération

L'opération bénéficiant de la subvention du Département de l'Ain consiste en la réfection et la sécurisation de la traversée routière de Bellegarde-sur-Valserine en direction du Pays de Gex à savoir, les rues Louis Dumont, Paul Painlevé et Joseph Marion, soit 6,6 km de voirie dont 4 km de voirie départementale.

Article 3 – Aide du Département

En application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2016, le Département accorde à la Commune de Bellegarde-sur-Valserine une subvention de 3 000 000 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable éligible de 15 200 000 € HT.

Cette subvention départementale est imputée sur la part départementale de la Compensation financière genevoise au titre des années 2016, 2017 et 2018, selon le détail suivant :

- en 2016 : 963 026,06 € dont 800 000 € au titre du 46ème versement de la Compensation financière genevoise (CFG), et 163 026,06 € provenant de la désaffectation d'un reliquat du 41ème versement de la CFG qui était destiné au « *Pôle multimodal de Bellegarde* ».

- 1 000 000 € en 2017, au titre du 47ème versement de la Compensation financière genevoise, sous réserve de son attribution effective ;

- 1 036 973,94 € en 2018, au titre du 48ème versement de la Compensation financière genevoise, sous réserve de son attribution effective.

Cette aide n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel HT est inférieur à la dépense subventionnable, l'aide départementale sera recalculée au prorata de ce coût réel.

Article 4 – Versement de l'aide départementale

La subvention sera versée par le Département de l'Ain au compte de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine, de la manière suivante :

- ✓ au titre de 2016, à concurrence de l'inscription de 963 026,06 €, à la demande de la Commune sur production des documents attestant de la réalisation des travaux pour un montant de dépenses au moins équivalent (copie du contrat de partenariat, certificat de commencement des travaux ou certificat d'achèvement des travaux selon leur état d'avancement, état récapitulatif annuel des dépenses engagées par la Commune);

- ✓ au titre de 2017, à concurrence et sous réserve du vote de l'inscription de 1 million d'euros au titre du 47ème versement de la Compensation financière genevoise, à la demande de la Commune sur production des documents attestant de la réalisation des travaux pour un montant de dépenses au moins équivalent (certificat de commencement des travaux ou certificat d'achèvement des travaux selon leur état d'avancement, état récapitulatif annuel des dépenses engagées par la Commune) ;

- ✓ au titre de 2018, à concurrence et sous réserve du vote de l'inscription de 1 036 973,94 € au titre du 48ème versement de la Compensation financière genevoise, à la demande de la Commune sur production de documents attestant de la réalisation des travaux (certificat d'achèvement des travaux, état récapitulatif global des dépenses engagées par la Commune).

Compte tenu des délais, l'opération a déjà pu connaître un début d'exécution. En conséquence, la Commune sera autorisée à présenter des pièces justificatives antérieures à la signature de la présente convention.

Article 5 – Caducité de l'aide départementale

La subvention deviendra caduque si l'opération subventionnée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de l'attribution de l'aide par l'Assemblée départementale le 27 juin 2016.

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine s'engage à mettre en œuvre la réalisation de l'opération telle que présentée au Département. Elle informera le Département de toute modification substantielle du programme de travaux.

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine s'engage à fournir le compte rendu financier de l'opération, signé par le Maire ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Article 7 – Contrôles

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine s'engage à fournir au Département ou à toute autre autorité mandatée par lui, sur simple demande, tout document permettant de vérifier le respect des engagements pris.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers.

Article 8 – Résiliation

La présente convention sera résiliée par le Département, après présentation par la partie défaillante de ses observations :

- en cas de fausse déclaration ou de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles du Département,

- en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département.

Le Département exigera alors la restitution des sommes versées à la Commune de Bellegarde-sur-Valserine.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 – Communication

La Commune de Bellegarde-sur-Valserine s'engage à citer l'intervention financière du Département dans tous les documents de communication où seront mentionnés les travaux d'aménagements et de réfection de voiries, objet de la présente convention.

Article 11 – Élection de domicile

Chaque partie signataire fait élection de domicile en son siège respectif.

Article 12 – Responsabilité

L'aide financière accordée par le Département ne peut pas entraîner la responsabilité de celui-ci à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations prévues par la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable et qui surviendrait entre le Département et le bénéficiaire relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse, le .....

(date de la signature par la dernière partie)

Le Président du Conseil départemental de l'Ain,	Le Maire de Bellegarde-sur-Valserine

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Intercommunalité

DELIBERATION 16.198 **AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN 2016-2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la communauté de communes doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien, après un travail approfondi d'analyse et de concertation mené sous l'égide du vice-président Henri Caldairou, a adopté son projet de schéma de mutualisation lors du conseil communautaire du 23 juin dernier.

Chaque commune doit désormais émettre un avis sur ce projet de schéma de mutualisation avant son adoption par le conseil communautaire le 6 octobre 2016.

Notre territoire du Pays Bellegardien devra relever de nombreux défis dans les prochaines années notamment en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUI-H), de développement économique (Village des Alpes et clinique psychiatrique en particulier) mais également d'évolution institutionnelle avec le transfert de nouvelles compétences à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (eau, assainissement, GEMAPI, aire d'accueil des gens du voyage,…) et la transformation du syndicat mixte ARC du genevois en Pôle Métropolitain en 2017.

Pour relever ces défis, la Communauté de Communes et ses communes membres doivent approfondir leur collaboration afin de développer des synergies et réaliser des économies d'échelle qui s'imposent à toutes les collectivités dans le contexte de raréfaction des dotations versées par l'Etat.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation prévoit 3 axes majeurs pour le mandat :

1. La création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la ville de Bellegarde-sur-Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

   Pour garantir la réussite des transferts de compétences à venir à la Communauté de Communes sans générer des surcoûts de fonctionnement pour cette dernière, 4 services communs confiés à la ville de Bellegarde-sur-Valserine seront créés au 1er janvier 2017 : informatique/SIG, ressources humaines et prévention des risques, finances, affaires juridiques et commande publique.

2. Le développement de mutualisation auprès des 15 communes

   Lors de la phase d'analyse et de concertation, les communes ont majoritairement souhaité le développement de mutualisation dans les domaines de la sécurité (prévention des risques professionnels, plan de sauvegarde, accessibilité,…), d'optimisation des moyens techniques (mutualisation de personnel et de matériel) et de mutualisation des achats.

3. L'anticipation du transfert des compétences « eau et assainissement »

   La Loi Notre impose le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au plus tard le 1er janvier 2020. Les élus du territoire ont décidé de retenir cette échéance maximale pour procéder au transfert tout en mettant à profit le délai

autorisé par la loi pour mener toutes les études nécessaires au transfert, à la gestion des réseaux et à l'organisation des moyens humains.

Le schéma de mutualisation prévoit en particulier que la régie municipale d'eau et d'assainissement de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine devienne une régie intercommunale après s'être progressivement structurée pour gérer ces compétences à l'échelle des 15 communes du Pays Bellegardien.

Complémentairement à la préparation du transfert des compétences eau et assainissement pour le 1er janvier 2020, le schéma de mutualisation prévoit également d'envisager le transfert de la compétence voirie qui est étroitement liée, d'un point de vue technique, aux compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la période 2016-2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances - subventions

DELIBERATION 16.199 **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EVIDANSE**

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que l'association EVIDANSE, souhaite mettre en place une animation exceptionnelle en direction de la jeunesse Bellegardienne autour des pratiques de danse urbaine et plus particulièrement de la danse HIP / HOP.

Cette manifestation dénommée « Val'Street United / Battle se déroulera le 22 octobre au gymnase Marcel Berthet.

Suite à l'avis favorable de la commission culture réunie le 13 septembre 2016 ;

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1500€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 16/200 **VERSEMENT A L'ASSOCIATION OREILLE EN FETE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1360 € ET REVERSEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESIDENCE D'ARTISTES 4000 €**

Madame GIBERNON rappelle à l'assemblée les objectifs de l'association Oreille en Fête,

- contribuer à développer la culture du spectacle vivant dans la continuité des missions pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC),

- organiser des concerts, spectacles et projets artistiques en partenariat avec tout acteur culturel, Bellegardiens et autres (Concerts 12h12, semaine à thèmes…)

- permettre l'expression artistique des musiciens enseignants du CRC et la rencontre avec des artistes invités, de tous horizons.

Il est également précisé que dans le cadre de la saison culturelle **2015/2016**, le Conseil Départemental a été sollicité pour soutenir la résidence du groupe **les fourmis dans les mains** et a octroyé une aide d'un montant de **4000 €,** versée à la Ville de Bellegarde.

De plus, afin de faciliter le suivi administratif, l'association a agi comme producteur dans le cadre des Esti'vals afin d'engager des artistes sans structure et ce qui a impliqué des frais pour un montant de **1360 €.**

Suite à la réunion de la Commission en charge des Affaires Culturelles du 13 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les actions développées par l'association l'Oreille en Fête, et à ce titre :

- de lui reverser la totalité du montant perçu de la Subvention du Conseil Départemental, soit 4 000 € ;
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 360 € ;
- d'affecter les dépenses à l'imputation comptable 6574 - 301 ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances - Tarifs

DELIBERATION 16.201 **TARIFS LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

Madame MOUREAUX propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver ci-dessous la révision des tarifs 2015 de location des salles municipales à compter du 1 octobre 2016,
- D'approuver que seules, la salle Viala et celle de Vanchy peuvent être louées aux particuliers.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

SALLES MUNICIPALES DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
PROPOSITION DES TARIFS A COMPTER DU 1 OCTOBRE 2016

Caution pour toutes les salles	**TARIFS a/c du 01/10/2016**
Pour dégâts matériels	**275 €**
Pour salle mal entretenue Pour non-respect du règlement	**176 €**

Une mise à disposition à titre gracieux sera accordée **deux fois** par an à chaque association bellegardienne, **dont une dans les locaux du Centre Jean Vilar ou de la Maison des Associations lors de la tenue de leur assemblée générale annuelle.**

SALLES DE VANCHY	**TARIFS BELLEGARDE a/c du 01/10/2016**	**TARIFS EXTERIEUR a/c du 01/10/2016**
Demi-journée en semaine: 8h-12h ou 14h-18h	**36 €**	**72 €**
Journée en semaine	**85 €**	**170 €**
Week-end	**125 €**	**300 €**

SALLE VIALA (utilisation jusqu'à 22h)	**TARIFS BELLEGARDE a/c du 01/10/2016**	**TARIFS EXTERIEUR a/c du 01/10/2016**
Demi-journée (4h)	**74 €**	**148 €**
Journée	**144 €**	**288 €**
Journée avec repas	**180 €**	**348 €**

SALLES DES FETES	**TARIFS BELLEGARDE a/c du 01/10/2016**	**TARIFS EXTERIEUR a/c du 01/10/2016**
Demi-journée (4h)	**114 €**	**228 €**
Journée	**225 €**	**450 €**
Journée avec repas	**280 €**	**560 €**

SALLE DE L'HARMONIE	**TARIFS BELLEGARDE a/c du 01/10/2016**	**TARIFS EXTERIEUR a/c du 01/10/2016**
Demi-journée (4h)	**36 €**	**72 €**
Journée	**73 €**	**146€**

SALLES DE L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL	**TARIFS BELLEGARDE a/c du 01/10/2016**	**TARIFS EXTERIEUR a/c du 01/10/2016**
Bâtiment Jossermoz		
Demi-journée (4h)	**36 €**	**72 €**
Journée	**73 €**	**146 €**

SALLES DU THEATRE JEANNE D'ARC	TARIFS BELLEGARDE a/c du 01/10/2016	TARIFS EXTERIEUR a/c du 01/10/2016
Salle de spectacle (sans équipement technique, ni technicien)		
Demi-journée (4h)	**157 €**	**314 €**
Journée	**312 €**	**624 €**
Salle de réception (sans équipement technique, ni technicien)		
Demi-journée (4h)	**90 €**	**180 €**
Journée	**180 €**	**360 €**
Organisation d'une manifestation (intégrant un service de 4h d'un régisseur)		
Journée Equipement complet Pour une organisation demandant plusieurs services d'un régisseur, voir la délibération 14.157	**525 €**	**1050 €**

SALLES DU CENTRE JEAN VILAR ET MAISON DES ASSOCIATION	TARIFS BELLEGARDE a/c du 01/10/16	TARIFS EXTERIEUR a/c du 01/10/16
Salle Georges Brassens		
Demi-journée (4h)	**93 €**	**186 €**
Journée	**186 €**	**372 €**
Salle 1, 2, 6, Réunion, Alexandre		
Demi-journée 4h	**31 €**	**62 €**
Journée	**62 €**	**120 €**
Salle 3 ou 5		
Demi-journée 4h	**21 €**	**42 €**
Journée	**52 €**	**104 €**
Salle 3 et 4 ***(regroupées)***		
Demi-journée	**36 €**	**72 €**
Journée	**72 €**	**144 €**
Salle 3 et 4 et 5 ***(regroupées)***		
Demi-journée (4h)	**41 €**	**82 €**
Journée	**82 €**	**164€**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.202 **GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLAI « LES PESSES »**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°15.83 du 27 avril 2015 à la demande de la SEMCODA puisque les échéances d'un prêt d'une durée de 50 ans dépassaient la date de fin du bail qui arrivera à échéance en janvier 2067.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 243 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements PLAI située à BELLEGARDE SUR VALSERINE - Les Pesses.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Construction 224 700 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-0.20 %** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 18 300 €
Durée totale :	47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **– 0.20 %** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.203 **AVENANT A LA DELIBERATION 16/138 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2016**

Madame DE OLIVEIRA rappelle la délibération 16/138 du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016 ainsi que le règlement intérieur des accueils éducatifs.

Elle informe qu'afin d'être en adéquation avec les prérogatives de la CAF, la Ville doit modifier les tarifs de l'accueil extra-scolaire.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Mise en place d'un tarif horaire unique pour l'ensemble de la journée ;
- Accueil échelonné des enfants entre 7h et 9h et entre 16h30 et 18h30 ;
- Toute heure commencée est due ;

Les autres modalités de fonctionnement restent inchangées.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier la grille tarifaire des activités extrascolaires (accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires). Ces tarifs feront l'objet d'un avenant au règlement intérieur des accueils éducatifs.

Madame DE OLIVEIRA présente la nouvelle grille tarifaire horaire proposée au Conseil Municipal :

	Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 Quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient >1501
Résidents Bellegarde	0,70 €	0,75 €	0,79 €	0,84 €	0,88 €
Résidents autre commune	1,05 €	1,13 €	1,19 €	1,26 €	1,32 €

Madame DE OLIVEIRA précise :

- Que la présence en journée complète est obligatoire (de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30) ;
- Que la facturation se fera au prorata du nombre d'heure de présence étant précisé que toute heure commencée sera facturée ;
- Que les nouveaux tarifs seront mis en ligne sur le site de la Ville et affichés au Centre de Loisirs Municipal ;
- Que les familles seront informées par le biais d'un avenant au règlement intérieur des accueils éducatifs ;
- Que toutes les autres modalités de fonctionnement prévues par le règlement intérieur des accueils éducatifs restent inchangées.

Madame DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal d'approuver la révision des tarifs applicables à compter du 20 octobre 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le 10 octobre 2016,

et notifié selon les lois et règlements en vigueur.

Régis PETIT

Maire